

République Française

Date de convocation : 02/05/2025

Délégués en exercice :  
Luc STREHAIANO  
Anne JASON  
Frank ZAKARIA  
Hervé WHISTON  
Cécilia DOS SANTOS  
Mathieu SZUBINSKI  
Dominique REVEILLERE  
David DUMEUNIER  
Mohammed NIFA

Suppléants :  
François ABOUT  
Ane Marie BRASSET  
Franck ZONTONE  
Cécile JUDE  
Alexandre LEGAL  
Yves HAMIAFO-NTEMFACK  
Muriel DANQUAH  
Bernard GLENAT  
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 5

Quorum : 5

Votants : 5

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,  
LA REALISATION ET LA GESTION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Comité syndical du 19/05/2025**  
=====

*Le dix-neuf mai 2025, le comité syndical s'est réuni au Foyer  
des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc  
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M. WHISTON, M.  
REVEILLERE, M. ABOUT

Etaient absents représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme JASON

**OBJET :** Modification de l'indemnisation d'un conseiller sportif du SCERGIS.

**Rapporteur :** Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 02 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 02 mai 2025

Présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M. WHISTON, M. REVEILLERE, M. ABOUT

Représentés : 0

Absents non remplacés : 5

Secrétaire de séance : Mme JASON

## Exposé des motifs :

Pour assurer la gestion du syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives, il a été nécessaire de s'assurer le concours d'agents communaux spécialisés dans les domaines financier, ressources humaines et sportif, marchés publics.

Considérant que les missions du conseiller sportif au sein du SCERGIS ont évoluées, et, considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles de conseiller sportif, l'indemnité mensuelle de ce conseiller relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives doit être réévaluée.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur la modification de l'indemnité du conseiller sportif.

## **LE COMITE SYNDICAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'indemnité du conseiller sportif,

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle du conseiller sportif à 500 euros net mensuelle,

PREND ACTE que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SCERGIS,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.



**23 MAI 2025**

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 MAI 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-200048999-20250523-DEL190525-08-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025